

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 10 Mai 1969 par le Conseil Municipal de SAINT GEORGES DE LUZENCON ;
- VU la délibération du 24 Octobre 1972 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département de l'AVEYRON ;

A R R Ê T E

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'AVEYRON l'ensemble formé sur la commune de SAINT GEORGES DE LUZENCON par le Mancau et la chapelle et comprenant les parcelles cadastrales ci-apres :

.../...

Section E dite de Luzencon :

N°s 156 à 170 inclus ; 170 bis, 171 à 212 inclus ; 212 bis ;
213 à 221 inclus ; 233 à 252 inclus ; 255, 256, 256 bis
(370), ~~275~~²⁵⁷ à 264 inclus ; 321, 322, 323, 330 à 340 inclus

- ainsi que tous les chemins compris dans le site.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
de l'AVEYRON, au maire de la commune de SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution
et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 25 Juin 1973

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur-Adjoint de l'Architec-

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil
Chargé du Bureau des Sites

Nancy Bouche

Signé : Nancy BOUCHE